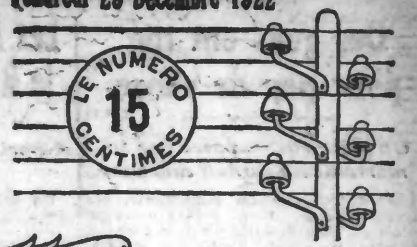


Central



DE ROUBAIX-TOURCOING

LE RÉVEIL DU CINÉMA ÉGALITÉ ! JOCELYN

Ce n'est pas sans raison que nous nous levons contre certaines tolérances, louables quant à leur esprit, mais condamnation par les abus qu'elles ont encouragés dans la pratique. Nous voulons parler de l'exploitation cinématographique dans les cercles et patronages.

Au cours de la réunion que les directeurs de cinémas du Nord et du Pas-de-Calais ont tenue cette semaine à Lille, cette question est venue à l'ordre du jour. Elle vaut la peine d'être discutée et résolue au grand jour, car ces exploitations à côté gênent, menacent, même, nombre d'exploitants réguliers qui, supportant eux, toutes les taxes et les charges, que leur imposent les commerçants et les industriels trouvent dans une situation extrêmement défavorisée vis-à-vis des patronages.

Il est bien entendu qu'il ne peut être question ici d'acrimonie politique ou confessionnelle. Nous entendons contester la discussion sur le terrain purement commercial, mais sur ce terrain-là, nous prétendons également obtenir la répression de tout ce qui constitue une inégalité flagrante.

Or, nous sommes toujours à nous demander pourquoi le fisc, si intrusif quand il s'agit d'une exploitation commerciale régulière, se sent soudain des trésors de mansuétude pour exécuter en tout ou partie les exploitations déguisées.

Dans les patronages, non seulement les directeurs font abuser les droits d'entrée, souvent plus chers que dans les cinémas ordinaires, mais au cours des séances, les quêtes sont encore faites dans la salle au profit d'œuvres qu'aucun agent de l'Assistance publique ne vient contrôler.

Nous ne soupçonnons nullement la bonne foi de ces organisations privées, mais nous nous étonnons simplement de l'indifférence tolérante des pouvoirs publics à leur égard. Nous pensons, en outre, qu'en bons justes, dans l'intérêt même des œuvres charitables, le contrôle obligatoire des recettes faites dans ces circonstances écarterait tous soupçons à leur égard et affirmerait leur autorité.

Dans l'état des choses actuelles, sans garantie de l'Etat, sans intégrité du fisc, nous sommes en droit de nous demander pourquoi acquitter ni taxe ni droits de pauvres ?

Si les exploitants de cinémas n'avaient pas à en payer, cela ne nous regarderait qu'en notre qualité de contribuables, mais nombre de faits prouvent surabondamment que cette question nous touche de plus près. Un exemple :

... un patronage vient d'organiser des séances hebdomadaires de cinéma le dimanche. Tout le monde sait que le dimanche est le grand jour de recette des spectacles. Or, non seulement, depuis l'ouverture de ce patronage, une bonne partie de la clientèle a quitté le cinéma ordinaire du quartier, mais encore, à chaque représentation, un délégué du patronage vient faire sa ronde dans ce cinéma et prend les noms de tous les spectateurs. Les parents sont ensuite, au cours de la semaine, visités et encouragés à envoyer leurs enfants au patronage.

Le directeur du cinéma qui paye taxes, droits de pauvres, agents de police, etc., est donc obligé de supporter sans rien dire la concurrence d'une salle de spectacle qui, non seulement lui cause un préjudice considérable, mais au surplus, est exécutée des impôts que, lui, doit payer. Cette situation est arbitraire et intolérable.

Un autre fait :

A Y... petite ville du Nord, du haut de la chaire de sa petite église, le doyen recommande, par deux fois, à ses ouailles, de ne pas aller voir « Les Mystères de Paris ». Il est présent en ce moment dans un des salons de la ville.

En notre pays, terre de liberté, la liberté de parole est par dessus tout respectable, et l'indignation d'un curé simple à l'égard d'un sœur jadis mis à l'index peut fort bien excuser un écart de langage. Mais, si l'affaire prend une autre tournure, c'est lorsque l'on s'aperçoit que le président du Conseil de fabrique de cette paroisse, qui est à la fois brasseur et directeur de cinéma, fournit la bière au patronage et exploite une salle juste en face de celle où sont présentés « Les Mystères de Paris ».

Inutile de dire que le patronage qui présente des films comme on voit partout, fait recette et ne paye pas de taxe.

Dans un autre ordre d'idées, une même inégalité flagrante.

Il nous vient en tête à ce sujet des « tourneurs » qui, munis d'une autorisation du ministre de l'Instruction publique, se sont donné pour mission de présenter le film documentaire aux enfants des écoles.

En fait, ces films documentaires nous ont été présentés par ceux qui nous les présentent nous-mêmes presque chaque semaine dans nos salles.

Cependant l'autorisation ministérielle produit son effet. Les autorités scolaires font pression sur les enfants, la salle est bondée le jour de la présentation, la recette est excellente, pas de taxe à payer. Le tourneur part avec son film dans la commune voisine et ainsi de suite. Pourquoi pas de taxe ?

Nous avons offert et nous offrons encore aux autorités scolaires de présenter des spectacles documentaires aux enfants. Nous n'avons jamais pu obtenir de réponse.

C'est donc contre ces abus qui portent atteinte à la prospérité de notre industrie, que nous nous levons. Que chacun se défende, soit, c'est la loi du commerce, mais au moins, dans des conditions équitables et c'est pour quoi nous croyons exprimer une idée juste en réclamant pour tous un régime d'égalité.

Edmond CHOQUET,
Président du Syndicat des directeurs de Cinémas du Nord et du Pas-de-Calais.

Gaumont présente cette semaine JOCELYN, film d'art, d'après le célèbre roman de Lamartine, mis à l'écran par M. L. Poirier.

Au printemps de la vie, Jocelyn entre au séminaire et abandonne sa part de bien à sa jeune sœur pour lui permettre d'épouser celui qu'elle aime. La Révolution éclate. Le séminaire est envahi. Jocelyn parvient à s'échapper. Guidé par un vieux berger, il se réfugie dans la montagne.

Un jour, Jocelyn recueille dans sa cachette un adolescent, dont le père vient d'être tué. Une vive amitié ne tarde pas à lier Jocelyn et Laurence — c'est ainsi que se nomme l'adolescent. — A quelque temps de là, Jocelyn arrive à temps pour sauver Laurence d'un accident ; il le ramène évanoui, mais, découvrant sa poitrine, il s'aperçoit que Laurence est une femme. Jocelyn, bouleversé, comprend alors le sentiment qui l'aimait. Il aime Laurence.

Une nuit, le berger vient chercher Jocelyn. L'évêque de Grenoble le demande. Jocelyn ne rend à l'appel de l'évêque qui, à la veille d'être condamné, veut recevoir les secours d'un prêtre. Jocelyn ne veut pas être prêtre, il avoue à l'évêque son amour pour Laurence.

— Me laissez-vous mourir sans secours ? lui demande l'évêque. Jocelyn, vaincu, reçoit l'ordination et la dernière confession du mourant.

Délaissée, Laurence revint seule à Paris, elle se jette dans la débauche, Jocelyn revint dans sa montagne et devient curé de campagne.

Un soir, on l'appelle au chevet d'une mourante. C'est Laurence qui, avant de mourir, a voulu revoir le lieu de son bonheur fugitif. Laurence meurt, Jocelyn lui ferme les yeux...

— Me laissez-vous mourir sans secours ? lui demande l'évêque. Jocelyn, vaincu, reçoit l'ordination et la dernière confession du mourant.

Délaissée, Laurence revint seule à Paris, elle se jette dans la débauche, Jocelyn revint dans sa montagne et devient curé de campagne.

Un soir, on l'appelle au chevet d'une mourante. C'est Laurence qui, avant de mourir, a voulu revoir le lieu de son bonheur fugitif. Laurence meurt, Jocelyn lui ferme les yeux...



JOCELYN SUR LA TOMBE DE SON CHIEN

Plus tard, des passants s'arrêtent dans le petit cimetière du village, près de deux humbles tombes sur laquelle sont gravés deux noms : Jocelyn-Laurence.

Le vieux curé de Valenciennes avait voulu reposer à côté de celle qui lui avait tant aimée

'La Brèche d'Enfer'

grand film en quatre époques, de M. Pierre Decourcelle

Les grandes productions cinématographiques viennent de présenter à Paris un grand film en quatre époques de M. Pierre Decourcelle : « La Brèche d'Enfer ». Très varié comme photographies d'autant plus que le drame se déroule tantôt en Espagne, tantôt au Maroc, tantôt en Amérique et tantôt dans la région parisienne, l'interprétation de cette importante production a nécessité pour les premiers rôles l'engagement d'une vingtaine d'artistes notables, parmi lesquels brillent particulièrement Mlle Camille Vernadès, artiste dramatique, qui vient de se révéler artiste de l'écran et M. Manuel Camère, dont le rôle formidable est le pivot de l'action.

Le Cinéma en France et à l'Étranger

Le film en couleur en Amérique. — Le progrès cinématographique continue. Il y a quelques années, l'Angleterre avait présenté un film en couleur : « L'aventure glorieuse », interprété par lady Diana Manners ; l'essai n'a pas été un succès, mais il a permis de constater qu'un avant goût du véritable succès. Les Américains ont continué les recherches. Ils sortent en ce moment, une production colorée intitulée : « Les victimes de la mer », qui est une sorte d'adaptation de Mme Buttery et qui est interprétée par des Chinois. On affirme que le procédé serait en considérable progrès.

Théâtre contre ciné en Angleterre. — Les théâtres anglais ont pris pour habitude depuis quelque temps de corser leurs spectacles par la présentation des meilleurs films soignés. Comme il jouent ces films plusieurs mois avant leur achèvement, ils les passent donc en première main et causent un préjudice aux exploitations cinématographiques ordinaires. Les cinéastes anglais organisent donc un vaste mouvement de protestation contre cette pratique qui les gêne.

Mystère et... change. — On peut acheter en ce moment à New-York certains films français moins chers qu'en France. Les directeurs de cinémas en France. Et plusieurs maisons américaines offrent ces films en consignation, sans déboursier un sou.

Un meeting contre la taxe

Le Syndicat des Directeurs de Cinémas du Nord et du Pas-de-Calais organise, sous la présidence de M. Léon Brézillon, président du Syndicat Français, un meeting de protestation contre les taxes, qui aura lieu le mardi 9 janvier prochain, à 11 heures 30 du matin, dans la salle du Casino, place de la Bourse, à Lille.

Tous les directeurs de cinémas sont instamment priés d'y assister.

MM. Barthélémy, René Lefebvre, députés ; Chataigner, vice-président du Syndicat Français, y prendront la parole. Les parlementaires de la région sont invités à cette réunion de protestation.

Sous le ciel gris des Flandres

LA RENAISSANCE DE BAILLEUL

Les bâtiments communaux et l'industrie se relèvent dans la Cité de la Dentelle, mais les Grapperies du Nord n'y seront pas reconstruites

Nous avons parlé, dans un récent article, du magnifique essor donné ces temps derniers, à Bailleul, à l'œuvre de reconstruction et des difficultés financières survenues qui, malheureusement, menacent de compromettre le bel élan donné.

Les difficultés dont nous avons entretenus nos lecteurs sont d'autant plus regrettables qu'en raison du travail fourni, la Cité de la Dentelle, se relevait avec une célérité qu'eussent enviée beaucoup de villes du Nord moins atteintes par la guerre.

Parmi les grands travaux municipaux achevés, en cours d'exécution ou en voie de

de plus de 14 hectares et comptant plus de 200 ouvriers et ouvrières, passait à juste titre pour l'établissement du genre le plus important de France. C'est des serres superbes qu'il possédait, présentant la plus vaste superficie vitrée connue, que sortaient tous les ans, en plein hiver, raisins, pêches, coques ; oignons, chrysanthèmes, roses et autres fleurs de toutes espèces, pour aller orner ou approvisionner les tables des grands hôtels parisiens et régionaux.

Les premiers des Grapperies du Nord étaient renommées partout en France comme en Belgique.



LES GRAPPERIES DU NORD A L'ARMISTICE

préparation, il y a lieu de citer la réfection des châteaux d'eau et des canalisations d'eau potable approvisionnant la ville. Pendant longtemps, le manque d'eau potable pesa sur la malheureuse population sinistrée.

Au début de l'année 1921, nous nous étions faits les interprètes des Bailleulois pour réclamer à cette même place la restauration des services d'eau. Notre intervention n'a pas été vaine. Aujourd'hui, les canalisations réfectionnées fonctionnent comme avant guerre à la satisfaction de tous.

En ce qui concerne les bâtiments communaux, l'école des filles, rue Saint-Jacques, est en bonne voie de reconstruction, l'école projet de réfection de l'école des garçons a été dernièrement approuvé par la Commission des travaux et est actuellement soumis à l'examen de l'Administration supérieure, pour l'approbation définitive. Il en est de même des projets de l'Abattoir municipal et de l'Hospice Hôpital, dont les travaux de reconstruction ne tarderont pas à être amorcés.

L'Hôtel de Ville, avec son vieux beffroi, sera reconstruit à son ancien emplacement. Véritable chef-d'œuvre d'art flamand, son relèvement ne pouvait être confié qu'à un artiste du style. C'est à M. Louis Cordon-

L'année 1918 devait être fatale à cette industrie unique dans la région du Nord. Les serres immenses, l'outillage spécial et moderne qu'elles contenaient, tout, jusqu'à la terre améliorée, par les engrais et l'emploi rationnel des engrais, fut littéralement bouleversé au point que, leur reconstruction, qui demanderait des années et des millions, est devenue impossible.

Les Grapperies du Nord ne se relèveront pas, on en a aujourd'hui la certitude, et les Bailleulois s'en consolent difficilement.

L'industrie de la soie prend de l'extension

Si Bailleul perd ses « Grapperies », son industrie toilière, par contre, est prospère et prend de l'extension. Aux tissages Jean Hié, Henri Gimbert, et Brunel fils, complètement reconstruits ou en voie de reconstruction qui occupent déjà plusieurs centaines d'ouvriers, sont venus s'ajouter les tissages Bernaert et Dogaegher, qui s'extendaient pas avant-guerre.

Tout porte à croire, qu'à côté d'Armentières, la « reine de la soie », Bailleul occupera d'ici quelques années, une place importante dans l'industrie toilière du Nord.



CE QUI RESTE DE L'ASILE DÉPARTEMENTAL D'ALIÉNÉS

Les grapperies du Nord ne se reconstruiront pas

Sans être précisément un centre industriel, Bailleul possédait en 1914, plusieurs industries assez prospères qui occupaient la population ouvrière locale. Un vaste établissement de culture industrielle, les « Grapperies du Nord », occupant une superficie

Horribles gestes de mères

Une femme de l'Aisne égorga son bébé et tenta de se suicider

Dans la petite commune de Troennes (Aisne), une jeune femme, Mme Duvernet, égorga son bébé de 22 mois et tenta de se suicider. Les époux Duvernet étaient mariés depuis trois ans. Le mari, très sérieux, travaillait chez un menuisier à Troennes ; mais la femme avait un caractère très sombre, et plusieurs fois déjà, elle avait tenté de se suicider et de tuer son bébé. Le jour de Noël, pour un motif des plus futiles, elle se disputa avec son mari qui, croyant que ce n'était pas plus grave que d'habitude, partit avec un camarade et se rendit dans un débit voisin.

Quand il revint il trouva son enfant étendu sur le lit et baissant dans une mare de sang et sa femme, également couverte de sang et couchée à terre. Elle avait tranché la carotide de l'enfant et s'était fait à elle-même une très grave blessure à la gorge. L'hôpital de Villiers-Cotterets, on ne put que constater le décès de l'enfant et tenter une opération chirurgicale de la femme, dont l'état est désespéré.

Une démente noya ses trois enfants dans une fosse à purin

Zurich, 27. — Un horrible drame de la folie s'est déroulé près de Zurich, dans le petit village de Hergenbach.

Prise d'un accès de démence, une paysanne âgée de 30 ans, Mme Huber, a jeté ses trois enfants, âgés de 5 mois, 3 ans et 4 ans, dans une fosse à purin, où elle se précipita ensuite.

La femme Huber respirait encore lorsqu'on parvint à la retirer de la fosse. Elle a été internée à l'asile d'aliénés, d'où elle est sortie il y a quelque temps.

Quant aux trois enfants, ils sont morts.

25 wagons ont déraillé en gare de Tours

Tours, 27. — Hier matin, vers 4 heures 25, le train de marchandises facultatif n° 6645 de Saint-Pierre-des-Corps, à Angers, a déraillé en gare de Tours, à la bifurcation du Mans, près du nouvel abattoir.

Il n'y a pas eu d'accident de personne. Vingt-cinq wagons de ce convoi, qui en comportait cinquante-trois, sont sortis des rails, obstruant complètement les quatre voies existantes à cet endroit. Une d'elles a pu être rendue à la circulation vers 10 h 30 du matin, permettant le passage de tous les trains qui, de ce fait, ont subi un certain retard. Parmi les wagons, non seulement, placés en tête, était chargée le reste du convoi roulant à vide.

L'héritière des milliards a connu la prison

Nice, 27. — Mme Létard, l'héritière des soi-disant milliards de Mlle Fair Heller, a séjourné entre 1914 et 1919 à Nice, où son passage a été marqué par divers incidents.

En 1914, elle avait épousé le fondé de pouvoir d'une banque, puis en 1916, pendant que celui-ci était mobilisé, elle s'était liée avec un pharmacien se faisant d'ailleurs passer pour l'épouse légitime de ce dernier.

Ayant vendu le mobilier d'une villa qu'elle avait louée à Menton, elle fut poursuivie et condamnée à 6 mois de prison.

La Monnaie de Singe de M. de Lasteyrie

DEPUIS des mois nous l'avons annoncé : les sinistrés vont se trouver écrasés, en 1923, sous le plus formidable tour de vis qui jamais fut donné.

M. de Lasteyrie a d'abord réduit de 4 milliards les crédits destinés aux sinistrés. Il propose de ne leur attribuer que 10 milliards en 1923 et par dessus le marché, de leur « donner » en monnaie de singe. Savoir :

Deux emprunts de trois milliards à placer dans nos régions 6 milliards

Obligations remboursables en dix ans, nominatives et inaliénables 4 milliards

Cherchez là-dedans la part contributive de la France, annoncée par la loi des réparations du 17 avril 1919, elle n'est nulle part. Mais il y a mieux, le gouvernement veut établir deux séries de sinistrés : ceux qui seront payés en papier-monnaie de singe et ceux qui... seront renvoyés aux calendes grecques ! Les premiers sont les propriétaires, les

seconds seront les petits sinistrés, ceux qui n'ont que de pauvres dommages mobiliers. C'est ce que M. de Lasteyrie appelle établir un « ordre d'urgence ».

Pour recevoir des « espèces », il faut d'abord avoir reçu 50 pour cent de ses dommages en marchandises allemandes, prestations en nature. Je ne sais pas si M. de Lasteyrie est chargé désormais d'encourager l'industrie d'outre-Rhin, mais vraiment, il mérite les félicitations de Berlin.

Nous sommes terriblement roulés, pendant que les bouilleurs de crû violent leur privilège s'élargir ; on exonère de taxe les vins de luxe, on augmente le pain.

Il faut savoir gré à notre gouvernement prévoyant et habile, de cette brillante opération et nous lui souhaitons longue vie et écrasante majorité. Les sinistrés dépourvus de leurs droits attendent de leur chemise, soit maintenant invités à passer d'urgence chez le percepteur pour lâcher leurs derniers sous.

Eug. GUILLAUME.

Le Projet de loi du Ministre des Finances

Texte des principales dispositions

A la suite du vigoureux article que l'on vient de lire et qui aura un immense retentissement dans nos régions sinistrées, il nous paraît intéressant de donner quelques détails et précisions typiques sur la portée générale du projet de loi présenté hier à la Chambre par le Ministre des Finances, demandant l'ouverture, au budget de 1923, de crédits provisoires pour faire face, pendant les mois de janvier et février, provisoirement, aux dépenses de réparations. Le montant de ces deux douzièmes provisoires s'élève à la somme de 2.401.974.278 francs.

Dans l'exposé des motifs, le Ministre pose en principe l'établissement d'un ordre d'urgence dans les opérations de reconstruction et le droit pour l'Etat d'apporter l'importance annuelle des paiements à effectuer aux possibilités financières dont il est susceptible de disposer.

« Il est indispensable, écrit M. de Lasteyrie, que les mesures proposées dans le projet soumis à la Chambre entrent en vigueur dès le 1er janvier prochain, pour mettre le Crédit National à même de produire les ressources qui lui sont actuellement défaut ».

Parmi ces mesures, dont le Gouvernement réclame le vote immédiat, signalons les suivantes, particulièrement suggestives :

1° Les paiements d'acomptes sur perte subie en matière mobilière, jusqu'à concurrence de trente mille francs par sinistré, en tenant compte des avances perçues ;

2° En cas de perte subie inférieure à dix mille francs, les paiements d'acomptes sur frais supplémentaires, sans que le total des paiements sur perte et frais supplémentaires puisse dépasser dix mille francs.

3° Les paiements d'acomptes sur frais supplémentaires, lorsque l'intéressé aura préalablement reçu, jusqu'à concurrence de 50 pour cent, des prestations allemandes en nature.

4° Les obligations remises en paiement des intérêts seront nominatives et inaliénables.

Le montant des obligations que le Ministre des Finances est autorisé à émettre, pour l'application des dispositions ci-dessus, est fixé à trois milliards cinq cent millions pour l'année 1923 ».

Sommes limitées

Un autre article du projet dispose : « Après avis du ministre des Régions Libérées, le ministre des Finances déterminera le montant mensuel des émissions de réquisitions susceptibles d'être adressées au Crédit National pour paiement en espèces. Il pourra être établi, par décret, une répartition, entre les diverses branches de la reconstruction, des sommes correspondant aux réquisitions adressées au Crédit National, ainsi qu'un ordre des paiements dans chaque catégorie ».

Le montant des autorisations que le ministre des Finances pourra donner au Crédit National, pendant l'année 1923, pour l'émission d'obligations, en vue du règlement des indemnités de dommages de guerre, est limité à six milliards ».

Bien d'autres articles du projet de M. de Lasteyrie seraient encore à souligner, mais ceux que nous venons de reproduire suffisent à prouver aux sinistrés que le Gouvernement n'a pas voulu leur ménager de joyeux étrennes.

Nous le déplorons pour la renaissance de l'avenir de notre pays.

Les avances et intérêts

« Le règlement d'acomptes et d'avances sur indemnités de dommages de guerre, de quelque nature que ce soit, pourra désormais être effectué, sur la demande du sinistré, par voie de remise d'obligations de la Défense nationale ».

A titre exceptionnel et jusqu'au 1er janvier 1923, le règlement, en cas de remplissage de l'investissement, des intérêts sur indemnités pour perte subie et des indemnités afférentes au règlement de dommages causés à des biens mobiliers, pourra être obligatoirement effectué sous la forme d'obligations de la Défense nationale. Il en sera de même en ce qui concerne les indemnités afférentes à des dommages immobiliers, pour tous acomptes autres que ceux correspondant à des opérations de reconstruction d'immeubles habités ».

Toutefois, donneront lieu à règlement en espèces, sur la demande du sinistré :

1° Les paiements d'intérêts inférieurs à

IL EST PARU

LE RÉVEIL ILLUSTRÉ

Avec son nouveau roman-cinéma.

L'HOMME QUI PLEURE

ses contes, ses nouvelles et ses dessins humoristiques... Lire dans le numéro de cette semaine :

JACKIE COOGAN, la plus jeune vedette de Cinéma, première page illustrée.

LES FAITS ET LES HOMMES, par Albert Lefèvre.

PIERRE FEMININ, conte, par Emile Solari.

LES STRENNES, textes et dessins par André Pierre.

LE MYSTÈRE DE LA TOUR DES HABSBOURG, par Edmond Urville.

ZISKA, LA DANSEUSE ESPIONNE, d'après le roman de Marcel Nadaud.

LA MONTRE, fantaisie comique, par Marcel Perle.

MISÈRE DORÉE, roman d'amour, par Delly L'HOMME QUI PLEURE, roman d'amour, par Pierre Fénelon.

UN TABLEAU D'ÉTOUVEAU-AM, chronique poésante, par Auguste Labbe.

MYSTÈRE ATTENTAT conte, par André de Loria.

LA MODÈLE ET LE FOYER, par Cousine Méloéline.

CHRONIQUE GASTRONOMIQUE, par Paul Amagotin.

Demandés partout

LE RÉVEIL ILLUSTRÉ

Le plus amusant et le moins cher des journaux populaires

16 Pages :: 20 Centimes